



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Province de Québec
MRC De Pierre-De Saurel
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 412-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que depuis 2005, seulement trois nouvelles maisons mobiles ont été installées dans la zone Rm-1;

ATTENDU que la popularité des maisons mobiles a grandement diminué au cours des dernières années;

ATTENDU que le Conseil municipal désire permettre la construction d'habitations unifamiliales dans la zone Rm-1;

ATTENDU que la modification proposée du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement # 412-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement # 412-23 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tableau 4 *grille des usages permis* de l'article 6.3 est modifié par l'ajout d'un usage permis dans la zone Rm-1. À l'intérieur de cette colonne, un « X » est ajouté vis-à-vis la ligne correspondant à l'usage « Unifamiliale isolé » du groupe résidentiel.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil du 3 avril 2023.